



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**AMÉNAGEMENT RURAL**

**PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE- ETUDES PRE-OPERATIONNELLES DE PROJETS ET DE DEVELOPPEMENT DES COMMUNES RURALES- SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée ouverte selon les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique, ayant pour objet des études pré-opérationnelles de projets d'aménagement des communes rurales, sous la forme d'un accord-cadre avec un montant maximum de 50 000 € HT par an, donnant lieu à l'émission de bons de commande, pour une période de 12 mois à compter de sa notification, reconductible tacitement 3 fois 12 mois, portant sa durée maximale à 4 ans,

Considérant qu'après analyse des offres, la proposition de la société ATELIER 9,81 (mandataire), ayant son siège social à Lille (59000), 11 bis rue Copernic, en groupement avec avec les sociétés AXEO, MA-GEO et SAS SLAP, a été jugée économiquement la plus avantageuse pour un montant de 25 500 euros HT issu du détail estimatif de la mission type,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** d'attribuer un accord-cadre à bons de commande ayant pour objet les études pré-opérationnelles de projets d'aménagement et de développement des communes rurales et de le signer avec la société Atelier 9,81 (mandataire) ayant son siège social à Lille ( 59000), 11 bis rue Copernic en groupement avec les sociétés AXEO, MA-GEO et SAS SLAP, pour une période de 12 mois à compter de la notification, reconductible tacitement 3 fois 12 mois, portant sa durée maximale à 4 ans, pour un montant maximum annuel de 50 000 € HT.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **23 SEP. 2024**

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



**DEPAEUW Didier**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **24 SEP. 2024**

Et de la publication le : **24 SEP. 2024**

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



**DEPAEUW Didier**